



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 28 décembre 2004

Direction des Relations avec les
Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'environnement
et de l'urbanisme

Arrêté ouverture enquête.doc

ARRETE N°04 - 4328./SG/DRCTV/4
enregistré le
fixant la liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement (partie législative) et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 (relatifs au champ d'application et à l'objet de l'enquête publique), et le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour leur application ;

VU la loi n° 86-14 du 6 janvier 1986 modifiée fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, notamment son article 13 ;

VU le décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n°3898 du 24 novembre 2004 désignant les membres de la commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU les décisions de la commission départementale susvisée, réunie le 10 décembre 2004 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1ER - En application de l'article R.11-5 modifié du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'article L. 123-4 du code de l'environnement, sont nommés en qualité de commissaires enquêteurs, pour l'exercice 2005, les personnes dont le nom figure sur la liste annexée au présent arrêté.

.../...

ARTICLE 2 - Les personnes figurant sur la présente liste pourront être également désignées pour toutes les autres enquêtes publiques effectuées conformément aux dispositions du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Président du Tribunal Administratif, les Sous-Préfets de Saint-Pierre, Saint-Paul et Saint-Benoît sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux collectivités territoriales et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général absent
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Philippe PAOLANTONI